

Dans l'unité, continuons!



Dossier

Les pensions
de réversion

Chanter pour transmettre...

Chanter dans une chorale révolutionnaire après avoir contribué à l'épanouissement d'enfants en difficulté... c'est exprimer ses convictions et partager des valeurs.

Comme si c'était hier, il y a 10 ans déjà que l'heure de la retraite a sonné pour Mado Ponce. Dix ans et toujours la même énergie. Institutrice dans un village des Corbières, puis psychologue scolaire, pour être au plus près des difficultés des enfants, mais aussi engagée dans la FEN, puis au SPEN et enfin au SNUipp-FSU, Mado s'est impliquée en 2000 dans la chorale bien particulière du Chiffon Rouge de Narbonne. Créée après les grandes manifestations de 1995, cette chorale, au répertoire de chants révolutionnaires de presque tous les pays et de presque tous les temps, a pour but de porter et de défendre les valeurs de liberté, de solidarité, de justice. D'une douzaine de choristes et une chef de chœur en 1997, ils sont aujourd'hui près de 80 choristes avec la même chef de chœur, toujours bénévole.

Des concerts inscrits dans le mouvement social

Très engagée, Mado a été présidente de cette chorale pendant cinq ans, de 2007 à 2012 et elle a pris sa mission très à cœur : « J'ai œuvré à son implication militante dans notre région, à sa mission d'association d'éducation populaire en étant pré-

« Des chants révolutionnaires pour promouvoir la liberté, la solidarité et la justice »

sente dans le mouvement social. Avec notre banderole et nos chants, nous avons organisé des concerts pour défendre des principes comme la laïcité, la liberté d'expression, pour rendre hommage à des personnes anonymes mais oh combien exemplaires, mais aussi soutenir des organisations politiques, syndicales, ou des associations. » Durant 5 ans, la chorale n'a cessé de créer l'évènement : « 1907-2007, Volem Viure » sur les révoltes vigneronnes de 1907, et « Peuples debout ! » sur les luttes dans le monde au xx^e siècle. En 2009, nous avons organisé deux journées de commémoration de La Retirada, le terrible exode des réfugiés espagnols en février 1939. Nous avons aussi soutenu l'action exemplaire des Molex dans le Tarn, pour sauver leurs emplois. »

Militer en chantant

Chanter ou avoir la responsabilité de la Chorale du Chiffon Rouge demandent une forte implication. C'est un engagement militant. « Des liens se tissent entre les personnes, entre le plaisir de chanter et la nécessité de réagir aux injustices, entre la culture, l'éducation et les réalités politiques et sociales »



DR

confe Mado qui précise que « c'est un travail d'équipe, avec le leitmotiv que « démocratie participative » ne soit pas un vain mot ! Enfin c'est un travail qui donne au mot travail ses lettres de noblesse, qui nous permet de nous élever, de nous dépasser, par-delà nos blessures et nos soucis et qui nous permet de vivre une aventure humaine que beaucoup qualifient de rare. »

● **Propos recueillis par Alain CAZANAVE**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la chorale : www.chiffon-rouge.fr



DR



DR



Sommaire

Dans mon association

- 02 > Chanter pour transmettre

Actualités

- 04 > Indexation des pensions : En finir avec le syndrome « d'Hibernatus »
- 05 > Journée nationale d'action
 - > Une présentation comptable
- 06 > Des retraités actifs au congrès national du SNUipp-FSU

Dossier

- 07 > Pensions de réversion
- 08 > Pour s'y retrouver
- 09 > La réversion par l'exemple
- 10 > Construire les solidarités

Pour vos papilles

- 11 > Quelques accords d'automne

Actualités

- 12 > Du CODERPA au CDCA
 - > APL : les règles d'attribution revues à la baisse
- 13 > Un accord transatlantique peut en cacher un autre
 - > Référencement

Sortir & découvrir

- 14 > Détour par le brivadois ...
- 15 > L'Auvergne méridionale

3 questions à...

- 13 > Les co-secrétaires généraux

Encart joint à Fenêtre sur cours n° 430

Numéroté de 1 à 16 – distribué aux adhérents retraités
 Hebdomadaire du Syndicat National Unitaire des instituteurs,
 professeurs des écoles et PEGC – 128 Bd Blanqui - 75013 Paris.
 T.: 01 40 79 50 00

Directeur de la publication: Sébastien SIHR

Rédaction: Joël CHENET, Deny NONNET, Jacques LECOFFRE,
 Marc LE DISERT, Bernard LIOURE, Gilberte MANDON,
 Monique RAMÉ, Claude RIVÉ

Conception graphique et mise en page: Emmanuelle Roncin
 & Clément Chassagnard

Impression: Rivoton – ISSN 1241-0497 · CPPAP 3695 D 73 S

Retraites : ne pas esquisser le débat

Pour justifier le gel des pensions au 1^{er} octobre, le secrétaire d'État du budget juge que « revaloriser les retraites serait une dépense extraordinairement importante ». Pourtant la branche retraite de la Sécurité sociale annonce un excédent de 500 millions d'euros. Contradiction qui montre que le gouvernement garde une vision comptable de la situation des retraité-es.

8 à 10 % des retraité-es vivent sous le seuil de pauvreté. L'étude de l'évolution du salaire moyen - qui cache de fortes inégalités chez les salariés - montre que l'écart s'amplifie entre actifs et retraité-es; entre 2003 et 2014, les pensions ont augmenté en moyenne de 17,9% quand le salaire moyen augmentait de 24,8%. Comme si cela ne suffisait pas, les tenants des politiques libérales veulent aller encore plus loin : travailler plus longtemps pour des pensions plus faibles. C'est une autre politique sociale qui se dessine. La retraite ne serait plus un salaire continué ou différé mais une simple allocation permettant la survie. Loin d'être fondée sur la solidarité intergénérationnelle cette orientation conduirait à des fractures sociales et des inégalités insupportables. Il y a urgence à lier, de nouveau, évolutions des salaires et des pensions.

Cette revendication, portée depuis de nombreuses années par la FSU et « le groupe des 9 », est maintenant partagée par un plus grand nombre d'organisations syndicales, ce qui doit permettre un élargissement de l'action. La réussite des actions unitaires des 9 organisations syndicales et associatives le 29 septembre axée essentiellement sur le pouvoir d'achat et le lien salaires/pension appelle à poursuivre l'action. La FSU continuera d'agir pour mobiliser dans un cadre unitaire sur cet enjeu de société afin que ce gouvernement et le suivant ne puissent pas esquisser cette question qui concerne retraités actuels et futurs. ● Joël CHENET

— En bref —

CDAS
CAAS
SRIAS

L'Action sociale

L'action sociale, définie par la loi, est un élément constitutif du droit des personnels, actifs ou retraités. Elle est gérée au niveau du ministère de l'Éducation nationale par les Commissions départementales d'action sociale (CDAS) et au niveau interministériel par les Sections interministérielles d'action sociale (SRIAS) instances dans lesquelles siègent des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Les prestations sont à caractère facultatif et ne sont accordées que dans la limite des crédits prévus. Le ministère de l'Éducation nationale est le parent pauvre de tous les ministères.

Depuis la refondation de l'action sociale en 2013, la FSU y a pris toute sa place et y défend une indexation de 3 % sur la masse salariale... La réforme territoriale éloigne encore l'action sociale des personnels, et la FSU a défendu que soit garantie la possibilité d'un échelon départemental pour la SRIAS. L'action sociale est aussi la cible des politiques d'austérité ; la dernière en date a l'objectif de taxer l'ensemble des activités sociales et culturelles. Le « chèque vacances » est ainsi visé, mettant à la fois en péril l'équilibre de l'ANCV et l'accès aux loisirs des plus défavorisés.

■ Sozic LE LANN

Indexation des pensions : En finir avec le syndrome « d'Hibernatus »

En trois décennies, sous les coups de « réformes » successives, le décrochage des pensions par rapport aux salaires interroge sur la place du retraité dans la société.

Vous souvenez-vous du film où L. de Funès tombé dans un bloc de glace se réveille quelques décennies plus tard, dans une société qui a évolué... sans lui? C'est à ce scénario que les règles d'indexation des pensions veulent soumettre les retraités...

En activité, le salaire des fonctionnaires progresse du fait de l'augmentation du point d'indice – certes, bien trop rare –, mais aussi en raison de l'évolution de la carrière.

La priorité : indexation des pensions sur les salaires

Une fois à la retraite, la seule évolution vient de l'indexation de la retraite. Les fonctionnaires dont les retraites évoluaient au même rythme que la valeur du point d'indice sont soumis depuis 2003 (réforme Fillon) aux règles du privé qui, depuis 1987, (réforme Seguin) indexent les retraites sur l'indice Insee.

Décrochage des pensions

De plus, d'une revalorisation au 1er janvier prenant en compte l'inflation passée et une prévision de la hausse des prix à venir, les retraites sont maintenant revalorisées au 1er avril, puis au 1er octobre sur la base d'un simple rattrapage.

Ces dispositions conduisent à un décrochage des pensions par rapport aux salaires : de 2004 à 2014, le salaire annuel moyen a progressé de 24,8% et les retraites seulement de 17,9% situation aggravée par de nombreuses mesures fiscales ciblant les retraités.

L'Insee ne s'y trompe pas : « Les changements de règles d'indexation contribuent à contenir l'évolution des pensions de manière importante mais variable selon le niveau de la croissance économique. Selon que les gains de producti-

vité s'élèveront respectivement à 1% ou 2% par an (...) cet effet variera de 3,6 à 6 points de PIB à l'horizon 2060. »

Ainsi, au fil du temps, les retraités sont coupés du niveau de vie des actifs de leur profession, et cela d'autant plus que la richesse nationale évolue positivement...

Double peine

Les fonctionnaires retraités sont doublement concernés par cette dégradation. En premier lieu parce qu'année après année, les statistiques, montrent un accroissement de la « pension moyenne » en raison d'un « effet de noria » : les nouvelles retraites mises en paiement sont plus élevées (malgré une baisse du ratio salaire/retraite) que celles des retraités âgés qui décèdent et dont les pensions ont fondu au fil du temps, preuve d'un décrochage réel. En second lieu, et plus encore, pour l'avenir : le récent protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), certes très en dessous de ce qui serait nécessaire, acte des évolutions positives en termes de rémunérations : +15 points d'indice au 11^e échelon de la classe normale de P.E., 17 au 10^e, déroulement d'une carrière pour tous sur deux grades ce qui signifie un départ en retraite en étant à la hors classe... Autant de mesures qui en raison de la disparition de l'assimilation et de la péréquation ne concerneront en rien les retraités... et creuseront l'écart entre actifs et retraités.

Plus que jamais, la question de l'indexation des retraites est primordiale. C'est bien la raison pour laquelle son évolution parallèle aux salaires est une revendication prioritaire. Elle est l'un des paramètres de la place des retraités dans la société... D'elle dépendra le fait qu'ils vivent avec leur temps... ou hors du temps, de la société et de ses progrès.

● Bernard LIOURE

Journée nationale d'action

Le 29 septembre, les retraité-es étaient mobilisé-es pour défendre leur pouvoir d'achat!



Dans toute la France, les retraité-es se sont mobilisé-es jeudi 29 septembre, pour protester contre l'annonce du nouveau gel des pensions, le recul de leur pouvoir d'achat et les difficultés accrues de leurs conditions de vie, notamment avec la cascade de mesures fiscales qui les touchent plus spécifiquement. Une délégation de l'intersyndicale des « 9 » (FSU, FGR-FP, CGT, FO, CFTC, CGC, Solidaires, UNRPA, LSR) a été reçue par Benjamin FERRAS, conseiller - prestations sociales, retraites, minima sociaux - de la ministre Marisol TOURAINE. L'audience a porté sur 3 points : pouvoir d'achat, aide à l'autonomie et prise en charge du grand âge, accès aux soins et services publics. Les réponses ont été un plaidoyer pour l'action gouvernementale sans apporter de réponse aux questions précisément posées.

Dans les départements, cette nouvelle mobilisation a souvent été précédée d'une distribution de l'appel national sur les marchés, rencontrant majoritairement un accueil favorable. Dans les rassemblements départementaux, de nouveaux manifestants étaient présents, signe d'un élargissement (encore timide) de la mobilisation.

L'annonce par le gouvernement du « gel » des pensions au 1er octobre en application du décret sur l'indexation, et un relais médiatique plus important que pour les actions précédentes ont permis au mouvement de mieux faire connaître la situation réelle de milliers de retraités et leurs revendications.

Avec plus d'échos dans la presse locale et nationale, mais toujours sans réponse du gouvernement sur les revendications avancées, les « 9 » préparent un nouveau rendez-vous d'action : un colloque unitaire sur la place des retraités dans la société, où la question du pouvoir d'achat sera aussi au cœur, à PARIS au CESE, place d'Iéna, le vendredi 13 janvier 2017, avec un objectif : populariser nos arguments!

● **Gilberte MANDON**

PLFSS : Une présentation comptable

Lors de la présentation du projet de loi de finance de la Sécurité sociale (PLFSS), Marisol TOURAINE s'est félicitée d'un déficit réduit à 5,2 milliards et promet un retour à l'équilibre des comptes pour 2019. Pourtant le bilan est loin d'être flatteur quand on sait que 36% de la population renonce aujourd'hui aux soins de santé indispensables. Parmi les salariés dont le revenu mensuel est inférieur à 1200 €, 50% ont repoussé une consultation chez le dentiste, 39% ont renoncé à une consultation ophtalmologique... (1) Pas étonnant alors qu'elle n'ait pas pu évoquer l'amélioration du système de santé et de l'hospitalisation ou la meilleure prise en charge des malades, ou encore le recul des inégalités d'accès aux soins... Non, le bilan est essentiellement

comptable. C'est le résultat d'une politique drastique de réduction des dépenses de santé en ponctionnant 3 milliards sur les hôpitaux jusqu'en 2017, dont 860 millions sur la masse salariale conduisant à des suppressions de postes; en programmant des fermetures de lits et de structures entières et en laissant s'accroître le reste à charge...

De nouveaux reculs dont celui concernant l'accès aux APL, après ceux déjà effectifs feront gonfler les excédents affichés des branches famille et retraite.

Nous sommes très loin, d'une vision progressiste d'une politique sociale fondée sur l'amélioration des conditions de vie, de santé des Français.

● **Joël CHENET**

(1) Sondage IPSOS 8 septembre 2016.

– En bref –

Journées d'automne FSU

Cette année, elles se tiendront à PARIS les 7 et 8 décembre dans les locaux du SNUipp – 14 rue Cabanis.

Ces journées réunissent des collègues qui débattent de thématiques, de l'actualité et du syndicalisme retraité. Au centre des débats cette année : la question des personnels de l'aide à domicile avec la participation de Christelle AVRIL, la réflexion autour du syndicalisme avec une table ronde réunissant des syndicats de retraités et des échanges sur la vie des SFR départementales.

Les conditions d'inscription pour être remboursé-e : être délégué-e par sa section départementale FSU, son syndicat national ou son syndicat de pensée. N'attendez pas pour y participer contacter votre section départementale.

66%

Taux de remplacement

Le taux de remplacement tourne durablement autour de 66 % mais la présidente du Comité de suivi des retraites, Y. Moreau, estime qu'il faut dire qu'il subira une baisse et qu'un risque de retour de la pauvreté des seniors est d'actualité. Elle rappelle que le système d'indexation est fondé sur les prix en France et que l'écart prix/salaire est étroitement dépendant de la croissance. La baisse du taux de remplacement est même significative à 1,7 % de croissance.

– En bref –



© SHUTTERSTOCK

Crédit d'impôt pour les services à la personne et l'emploi d'un salarié à domicile.

Jusqu'alors, seuls les personnes actives et demandeurs d'emplois, qu'ils contribuent ou non à l'impôt sur le revenu et les retraités imposés, pouvaient bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié dans le cadre de l'aide à domicile. Désormais, ce crédit d'impôt est étendu à l'ensemble des ménages, en particulier aux retraités non imposables.

Cette mesure positive est à mettre à l'actif des syndicats et forces sociales, dont le SNUipp-FSU, qui portaient cette revendication depuis plusieurs années.

Elle devrait permettre de réduire de 20% en moyenne le reste à charge sur le coût des services à la personne. Elle pourrait concerner 1,3 million de ménages et créer 30 000 emplois selon le gouvernement.

Un bémol, cependant, c'est à partir du 1^{er} janvier 2017 que seront prises en compte les dépenses engagées. Par ailleurs, ce n'est qu'en 2018 que ce crédit d'impôt sera versé.

● **Deny NONNET**

Des retraités actifs au congrès national du SNUipp-FSU



© SHUTTERSTOCK

« Développer le lien intergénérationnel est essentiel. Ne l'oubliez pas, nous sommes votre futur! » C'est en ces termes directs qu'un des deux représentants de la Commission des retraités a conclu ses propos au Congrès national du SNUipp-FSU à Rodez en juin dernier.

Dans son intervention, il a rappelé le rôle social et le nombre croissant des retraités dans la population, près de 17 millions, 30% en 2040 qui vivront 20 à 25 ans leur retraite, interrogeant le congrès sur les conséquences de ce phénomène de société.

Il a illustré la communauté des intérêts, des revendications et des aspirations des actifs et des retraités en soulignant les conséquences pour tous des mesures prises concernant le pouvoir d'achat, l'accès aux soins, l'évolution de la protection sociale, les moyens des services publics...

Un syndicalisme retraité fédéral

Il a mis l'accent sur les mesures prises dans le SNUipp-FSU qui doivent permettre une meilleure prise en compte du « dossier retraité » dans la vie du syndicat : place du collectif retraités dans l'organigramme national, interventions régulières dans les instances, développement d'une communication spécifique. Il a noté les évolutions en cours au plan

fédéral : développement des sections fédérales de retraités, mutualisation des moyens (stages communs, publications...). Il a insisté sur l'importance d'une approche plus fédérale du syndicalisme retraité sur des questions transversales telles que la protection sociale, le pouvoir d'achat, la fiscalité... qui nécessitent d'abord réflexion, construction et appropriation à tous les « étages » du SNUipp-FSU. Il a rappelé aussi la volonté réaffirmée d'agir au sein de la FGR-FP en veillant au respect de toutes ses composantes et en recherchant son élargissement.

Rappelant le nombre de syndiqués retraités au SNUipp-FSU (8 700 sur 51 000), il a ajouté que la vie syndicale ne s'arrêterait pas au seuil de la retraite et interrogé encore le congrès sur les moyens pratiques à mettre en œuvre pour fidéliser les syndiqués au moment et durant la retraite : articles réguliers, stages futurs retraités, sorties culturelles...

Avec les contacts multiples engagés par les représentants retraités auprès de la plupart des sections départementales au cours de ce congrès très dynamique, chacun a sans doute mesuré un peu mieux l'importance du travail syndical pour et avec les anciens « actifs » et les futurs retraités! ● **Jacques LECOFFRE et Deny NONNET**



© SHUTTERSTOCK

Sommaire du dossier

07 > Pensions de réversion

08 > Pour s'y retrouver

09 > La réversion par l'exemple

Pensions de réversion

4,25 millions de personnes bénéficient d'une pension de réversion, dont 1 million ne perçoivent que celle-ci. Les femmes représentant 92% des bénéficiaires. En 2014, avec un budget de 30 milliards d'euros soit environ 1,6 points de PIB, les pensions de réversion constituaient 14% de l'ensemble des dépenses de retraite. Toute décision dans ce dossier complexe renvoie donc à un choix de société.

La réversion est issue d'une conception datée du mariage : le mari était le principal, voire l'unique pourvoyeur des ressources du ménage. Il était alors admis que l'épouse ne puisse – ou ne doit pas – exercer d'activité rémunérée. La disparition du mari privait la famille de tout moyen d'existence. La réversion permettait au mari de pourvoir aux besoins de son épouse au-delà de son vivant. En cotisant à un régime de retraite, il acquérait des droits à pension, non seulement pour lui-même, mais également pour sa femme. La réversion représentait une fraction des droits à pension acquis par le mari. Les différences entre régimes ont complexifié le système : plafond ou pas de ressources, taux de réversion, possibilité ou pas de remariage pour conserver les droits... L'évolution de la société avec la reconnaissance de la place des femmes dans le monde du travail et donc de leur autonomie financière, les transformations profondes de la conjugalité viennent également modifier la finalité de ce système. De fait la réversion répond à un double caractère : droits contributifs et allocation à caractère social.

Dans le contexte de recul persistant du pouvoir d'achat moyen des retraités, la pension de réversion n'est pas une « petite » question. Pour de nombreux-ses retraité-es, elle constitue un élément important des ressources, notamment bien sûr pour celles et ceux dont les indices de fin de carrière étaient modestes, ceux - et surtout celles - ayant connu des carrières incomplètes

« Harmoniser » ? « Moderniser » ?

En général, l'objectif de faire évoluer les règles est partagé. Mais est-ce pour réduire les dépenses des régimes ? Ou bien pour adapter le système à une société où les femmes ont aussi des droits propres à la retraite, où les mariages se soldent souvent par un divorce, où les couples se marient moins... Par exemple, les pacsés et concubins sont exclus du dispositif.

Que signifie alors « harmoniser » ? Assurer une forme d'égalité devant le veuvage ? Ou plafonner, voire diminuer le coût ? La Cour des comptes préconise par exemple l'instauration pour la Fonction publique de conditions d'âge et de ressources. En fin de compte, comment considère-t-on la réversion ? Le couple récupère-t-il un montant de pension en fonction de ce qu'il a cotisé et le niveau de vie du survivant est garanti quelles que soient ses ressources ? Ou bien la réversion est-elle un filet de sécurité pour les plus pauvres seulement ? Le choix n'a bien sûr rien d'anodin. ● **Dossier réalisé par : Joël CHENET, Jacques LECOFFRE, Marc LE DISERT, Claude RIVÉ**

Pour s'y retrouver

Comprendre le système des pensions de réversion peut devenir un vrai casse-tête, tant le dédale de mesures est complexe et il est difficile d'en rendre compte de façon exhaustive. Tous les régimes de retraite accordent la réversion aux conjoints et ex-conjoints de leurs assurés décédés. Ils perçoivent une partie de la retraite ou de la pension que percevait le conjoint de son vivant ou qu'il aurait perçue s'il avait vécu. Bien que la plupart du temps ce droit soit exercé par les femmes, il est ouvert à tous, hommes et femmes.

Une règle est commune à tous les régimes : il faut avoir été marié-e avec l'assuré-e décédé-e. La réversion peut être attribuée même si le conjoint n'était pas encore à la retraite à sa mort. Pour le reste, les conditions exigées sont extrêmement diverses. Au point qu'il est parfois bien difficile de s'y retrouver.

Exemples :

– Le taux de réversion (fraction de pension du conjoint décédé reversée) varie

généralement de 54 % dans la plupart des régimes de base à 60 % (régimes complémentaires). Mais dans le régime de base de la Fonction publique (où il n'existe pas de complémentaire) il est de 50 %.

– En général, il faut être âgé-e d'au moins 55 ans (régime général, complémentaire ARCCO) ou 60 ans (complémentaire AGIRC... sauf dans certains cas) Dans le régime de base de la Fonction publique, aucune condition d'âge n'est exigée. Mais... Dans le régime complémentaire des non-titulaires de la Fonction publique (IRCANTEC), il faut être âgé-e d'au moins 50 ans.

– Dans la plupart des régimes de base, elle est soumise aux conditions de ressources : ne pas dépasser, en 2016, 20 113,60 € de revenus annuels bruts ou 32 181,76 € en couple. Mais pas dans tous... et notamment pas dans celui de la Fonction publique.

Pour les fonctionnaires, il faut remplir au moins l'une des 4 conditions suivantes :

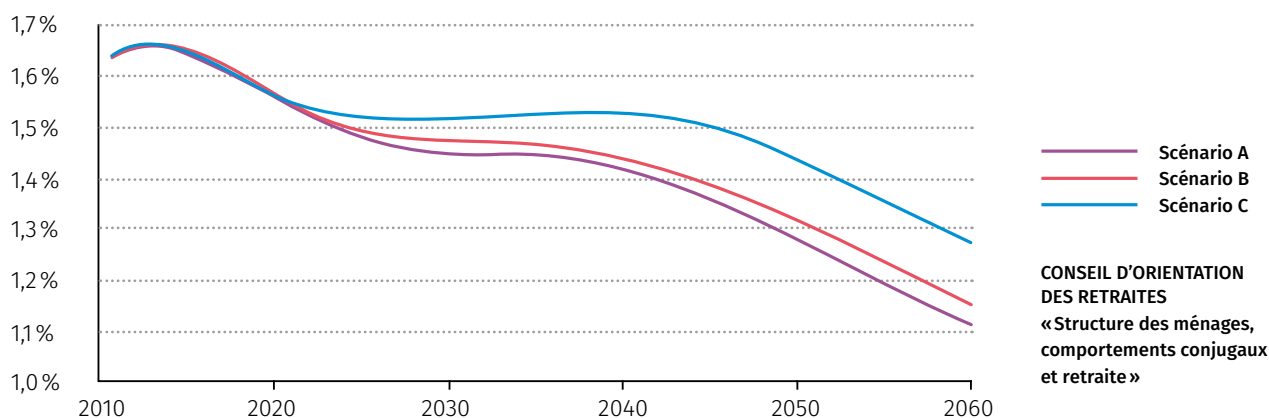
→ **un ou plusieurs enfants sont issus de ce mariage** (y compris les enfants nés avant le mariage reconnu par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis);

→ **le mariage a duré au moins 4 ans** (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans);

→ **le mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé;**

→ **le fonctionnaire décédé bénéficiait d'une pension d'invalidité** et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite.

Part de la réversion tous régimes dans le PIB



Rapport du COR – Part de la réversion dans le PIB

Le conseil d'orientation des retraites (COR) s'est appuyé sur trois scénarios économiques retenus en 2012 (A, B et C), basés sur les hypothèses de croissance économique et de chômage de long terme, pour définir la part des pensions de réversion dans le PIB. Ces trois scénarios supposent respectivement une croissance annuelle de la productivité du travail stabilisée à long terme à 1,8%, 1,5% et 1,3%, ainsi qu'un taux de chômage de 4,5% pour les scénarios A et B et de 7% pour le scénario C.

Entre 2014 et 2060, la masse des pensions de réversion rapportée au PIB serait globalement décroissante, passant de plus de 1,6 % en 2014 à environ 1,1 % à 1,3 % du PIB en 2060, selon les scénarios. Selon ces projections, plus la productivité du travail est élevée et plus la part de la réversion dans le PIB est faible. La masse financière représentée par les pensions de réversion augmenterait néanmoins en euros constants sur la période de projection (passant de 32 à 52-56 milliards d'euros), mais progresserait moins vite que le PIB.

La réversion par l'exemple

À la lecture de ces quelques situations concrètes, l'impression de « casse-tête » attachée aux règles des pensions de réversion s'estompera.

→ L'assuré-e est fonctionnaire

– Joseph, titulaire d'une pension de 2 180 €, décède. Sa veuve obtient une pension de réversion égale à 50 % soit 1 090 €. Si elle se met en ménage, elle perd à l'instant le bénéfice de la réversion.

– Marie est titulaire d'une pension de 2 320 €. À sa mort, son ex-mari, s'il ne s'est pas mis en ménage, peut prétendre à une pension de réversion de 50 % soit 1 160 €.

– Jean, titulaire d'une pension de 1 840 €, s'est marié deux fois; 140 mois avec Éveline et 260 mois avec Marthe; Jean aura été marié pendant 400 mois. La réversion de 920 € (1840/2) sera alors partagée au prorata de la durée de mariage. Éveline percevra 322 € (920 x 140/400) et Marthe 598 € (920 x 260/400).

→ L'assuré-e a acquis des droits AGIRC, ARRCO ou IRCANTEC

Les façons de calculer la réversion sont proches des exemples ci-dessus : iden-

tiques pour l'IRCANTEC; avec quelques nuances pour l'AGIRC et l'ARRCO pour lesquelles le taux de la réversion est de 60 % des droits acquis (nombre de points) et le droit à réversion pour un ex-conjoint est soumis à la durée du mariage en rapport avec la durée de cotisation.

Exemple : Pour 5 000 points annuels acquis sur une durée d'assurance de 160 trimestres (480 mois) et une durée du mariage de 121 mois, le conjoint bénéficiera de 756,24 points (60 % de 5 000 x 121/480).

→ L'assuré-e a acquis des droits au régime sécurité sociale

Le taux de la réversion est fixé à 54 % mais il existe un plafond de ressources pour percevoir la réversion. Fixé en 2016 à 1 676,13 € pour un conjoint vivant seul et 2 681,81 € si le conjoint est en ménage*, ce plafond sert aussi à calculer la part maximale de réversion qui, ajoutée aux ressources, permet de l'atteindre.

* La mise en ménage ne fait pas perdre les droits à réversion.



Réversion des fonctionnaires Les orientations du COR

À partir des chiffres de 2014 qui arrêtent à 470 000 le nombre de bénéficiaires de pensions de réversion dans la Fonction publique d'État, le COR projette une progression de 49 %, pour 2060, avec un nombre de bénéficiaires s'établissant à 701 700. Actualisant les données d'études précédentes et partant de l'idée que le dispositif de réversion a été conçu dans un contexte de couples mariés stables, le COR pose clairement le problème de l'efficacité des droits conjugaux alors que le nombre moyen des années passées en couple diminue.

Il propose plusieurs pistes :

→ **Évolution du taux de pension** et des conditions de ressources dans la Fonction publique. Ces mesures pourraient remettre en cause le niveau de vie de nombreux retraités, en particulier parmi les retraités de la catégorie A;

→ **Adaptation de la réversion** à la montée des divorces, par exemple en la versant au prorata de la durée du mariage, même en cas de non remariage; Cette disposition réduirait de fait pour tous le montant de la réversion.

→ **Extension de la réversion** à d'autres formes que le mariage, par exemple le PACS. Sur ce plan, le mariage pour tous crée sans doute une nouvelle donne à prendre en compte.

→ **Un partage des droits à la retraite** remplaçant la réversion en cas de divorce; toutefois les auteurs considèrent que ce système serait plus facile à mettre en œuvre dans le cadre d'un régime par points ou en comptes notionnels. Cette piste remet évidemment en question le système de retraite par répartition. Si la prise en compte des évolutions de la société est nécessaire, elle ne doit pas se traduire, au nom de « l'équité », par une réduction des droits de toutes et tous.

– En bref –



Pour la Cour des comptes, sortir de l'ubuesque

La Cour des comptes préconise de modifier les règles ouvrant droit à une pension de réversion, afin d'harmoniser les régimes et de tenir compte des « changements de la société ». Les magistrats appellent à réfléchir à une « modernisation » de ces prestations. La Cour souligne le fait que ces pensions n'ont quasiment pas été touchées lors des dernières réformes des retraites. Le premier chantier devrait être celui de l'unification des règles extrêmement disparates, en particulier entre le régime général et celui des fonctionnaires... Parallèlement, le rapport pose la question de la prise en compte des évolutions de la société.

Le nombre de mariages baisse, or seuls les couples mariés ont droit à la réversion. Le nombre de divorces augmente et, avec lui, la présence d'ex-conjoints éligibles à la réversion.

Cela aboutit à des situations « aberrantes », avance la Cour. Plus profondément, le rapport s'interroge sur les effets de l'augmentation du travail des femmes au fil des décennies. Leur propre pension augmentant, il arrive dans certains cas que le niveau de vie du conjoint survivant se trouve augmenté après un décès. Une situation que la Cour juge paradoxale alors que la réversion vise à éviter une trop forte dégradation.



© SHUTTERSTOCK

Construire de nouvelles solidarités

Complexité du système, évolution des modes de vie imposent un débat sur les évolutions nécessaires pour répondre aux défis d'aujourd'hui. Depuis 1924 pour les fonctionnaires, 1935 pour le privé, 1945 pour la généralisation de ce droit, des ajustements sont intervenus, les derniers en 2003. La difficulté, comme pour les droits à la retraite vient du pilotage « par une vision essentiellement comptable » que l'on veut imposer à la réflexion. Imposer un plafond de ressources, y compris sur la retraite complémentaire n'est qu'une réponse comptable. C'est pénaliser fortement les femmes ayant des revenus moyens. C'est aussi quasiment écarter l'ensemble des épouses fonctionnaires. Le statut quo n'en est pas pour autant satisfaisant.

une réflexion « patrimoniale »

Dans plusieurs pays européens s'engage une réflexion visant d'une part à étendre la réversion à d'autres formes d'union que le mariage – c'est aussi une revendication du SNUipp et de la FSU – et de considérer que les droits conjugaux (autre nom de la réversion) s'acquerraient progressivement tout au long de la vie comme les droits à la retraite. Cette orientation permettrait de répondre – partiellement – à la proratation de la réversion en fonction de la durée de l'union, du cumul des droits provenant de plusieurs unions succes-

sives, de la prise en compte de nouvelles formes d'unions; de déclencher le bénéfice de ce droit à l'âge légal de la retraite. Vision patrimoniale car c'est admettre que le couple acquiert des droits qu'il partage en tenant compte des aléas de la vie professionnelle ou conjugale au moment de la retraite.

garantir le niveau de vie à la retraite

Il faut revenir aux fondamentaux : garantir le niveau de vie des retraité-es. Si les pensions perçues par les femmes ont progressé, celles-ci continuent d'avoir les plus faibles revenus et connaissant le plus de précarité. La question de l'égalité homme/femme reste donc essentielle dans l'accès aux droits à pension. Autre point central, la réversion représente une fraction des droits à pension acquis pendant l'activité professionnelle.

Les politiques néo-libérales n'ont qu'un objectif : réduire les dépenses sociales, détricoter les systèmes qui avaient permis la réduction de la grande pauvreté des retraité-es veufs et veuves. La FSU et le SNUipp ne refusent pas de débattre des évolutions permettant de construire de nouvelles solidarités, mais combattent toutes les initiatives qui conduiraient à écarter des millions de retraité-es veufs ou veuves – et notamment les fonctionnaires, de ces dispositifs.

Quelques accords d'automne



© SHUTTERSTOCK

Mangeons les produits de saison, ils n'en sont que meilleurs, surtout si l'on réussit le mariage avec le vin, lui aussi produit d'automne. Voici quelques exemples qui offrent des associations savoureuses.

• **Les champignons** développent des arômes complexes où dominent des notes de terre, de sous-bois, que l'on retrouve dans les Bordeaux - St Émilion, Lussac, Côtes de Castillon, aidés en cela par le séjour du vin en fûts de chêne. Vous ferez cependant exception pour les morilles ou les coulemelles à la crème que vous associerez avec les vins du Jura.

• **Les noix**, on dit qu'elles rendent bons même les petits vins, et sont souvent meilleures quelques semaines après leur cueillette. On retrouve leur goût dans les Vins Jaunes. Essayez hors repas, la réunion - noix, comté, vin jaune - somptueux.

• **Le marron**, tout en douceur sur le plat, réclame une acidité qui va offrir le contraste nécessaire à la mise en valeur d'une dinde ou d'un chapon.

Privilégiez le Pinot qu'il soit d'Alsace, de Bourgogne ou même un Sancerre (rouge).

• **Le potiron**, très à la mode, avec sa chair sucrée, appelle une petite acidité et une légèreté que l'on trouve sur les blancs secs du cépage Chenin, tels les Savennières ou Vouvray. Vous ferez ainsi votre bon accord d'une soupe crémeuse, d'un velouté bien tamisé.

• **Le pomélo**, appelé indûment pamplemousse, rond, doré comme le soleil, offre plus ou moins de saveur sucrée quand il est jaune, rouge ou rosé. Vous le cuisinez en tarte ou gratin, un Crémant plus qu'un liquoreux fera votre affaire; mais en salade avec des crevettes ou un tartare de saumon choisissez un Muscadet.

Considérez votre recherche d'association comme un jeu pour le plaisir du palais; attention cependant, si votre plat est puissant, il devra prendre le pas sur le produit d'accompagnement.

● **Jacques HATTABLE**

— Idées recettes —

Magrets en croûte de noix et persillade

→ Ingrédients pour

4 personnes :

- 2 magrets de canard,
- 80 g de cerneaux de noix,
- 50 g de chapelure, des cèpes émincés (300 g si surgelés),
- 70 g de beurre mou,
- 1 cuillère à soupe d'huile de noix et 1 de vinaigre balsamique,
- 2 gousses d'ail, 1 bouquet de persil, sel, poivre.

→ Recette :

- Hachez les noix au mixeur, travaillez à la fourchette 50 g de beurre mou, la chapelure et les noix. Étalez la pâte entre 2 feuilles de papier cuisson. Mettre à durcir quelques minutes au congélateur.
- Ciselez le persil, hachez l'ail pelé. Incisez la peau des magrets et mettez-les à cuire 8 minutes côté peau dans une poêle, retournez, salez et poivrez, cuire 5 minutes. Retirez du feu, laissez reposer 5 minutes à couvert.
- Faites sauter les cèpes dans une autre poêle avec le reste du beurre, ajoutez l'ail, le persil; salez, poivrez et parfumez à l'huile de noix; réservez au chaud.
- Posez les magrets sur une plaque de four. Coupez la croûte de noix et posez un morceau sur chaque magret. Passez au gril pour colorer. Dégeler la poêle des magrets avec le vinaigre, nappez-en la viande.
- Servez chaud avec les cèpes.

→ **Je propose :** un Cahors (pas trop puissant).

— En bref —

**Lu****Mémé dans les orties!**

Ferdinand Brun, 83 ans, solitaire, bougon, acariâtre - certains diraient : seul, aigri, méchant -, s'ennuie à ne pas mourir. Son unique passe-temps ? Éviter une armada de voisins aux cheveux couleur pêche, lavande ou abricot. Son plus grand plaisir ? Rendre chèvre la concierge, Mme Suarez, qui joue les petits chefs dans la résidence. Mais lorsque sa chienne prend la poudre d'escampette, le vieil homme perd définitivement goût à la vie... Jusqu'au jour où une fillette précoce et une mamie geek de 92 ans forcent littéralement sa porte, et son cœur. Une façon ludique de parler de la vie des « vieux », alors allez-y poussez - lisez - Mémé dans les orties, un livre drôle et rafraîchissant, bon pour le moral, et une véritable cure de bonne humeur !

■ **Gilberte MANDON**

Mémé dans les orties - Aurélie VALOGNES - Éditions Michel LAFON - Livre de poche 7,10 €

Du CODERPA au CDCA

Le décret de mise en place des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie - CDCA - a paru. Au plan national, la FSU siègera au Haut Conseil de l'âge et de la famille. Une opportunité à saisir pour que la FSU soit présente dans le plus grand nombre de départements.

Le CDCA (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie) composée de 2 formations de 48 membres, l'une pour les retraités et l'autre pour le handicap se substitue aux CODERPA (Comité départemental des retraités et personnes âgées). Des commissions spécialisées pourront être communes aux 2 formations. Le CDCA sera consulté sur la mise en œuvre des politiques d'autonomie sur le département.

La FSU doit prendre sa place

Chaque formation aura 4 collèges. Le premier, celui des usagers avec 8 associations et 8 organisations syndicales (CGT-CFDT-FO-CFTC-CGC et 3 choisies par le président du Conseil départemental). Les SFRD-FSU auront à intervenir auprès du président du Conseil départemental pour assurer leur présence. Le deuxième collège sera celui des institutions; le troisième, celui des professionnels dont 5 organisations syndicales plus l'UNSA et le quatrième réunira ceux concernés par les politiques de l'autonomie.

Les usagers représenteront un tiers des membres : les institutionnels et les professionnels risquent de peser ! Plus

de la moitié des membres seront nommés par le président du Conseil départemental, le préfet ou l'ARS, ce qui colorera politiquement la réflexion. Quels moyens se donner pour être efficace ? En réfléchissant peut-être au sein de l'intersyndicale en lien avec des associations et des professionnels ou dans un cadre régional pour la FSU puisque les CDCA d'une région peuvent s'organiser pour traiter un même dossier.

Le cadre minimaliste du décret sur le règlement intérieur laisse trop de latitudes aux Conseils départementaux au risque d'une disparité de fonctionnement. Les commissions spécialisées peuvent se réunir à la demande d'au moins un tiers de leurs membres : les alliances seront sans doute problématiques. Les Conseils départementaux ne seront-ils pas tentés de créer des CODERPA en réduction ? Comment sera réfléchi la cohérence de travail entre les 2 formations ?

Pour la FSU et ses retraités, il est nécessaire de partager les expériences pour tenter de réduire une trop grande hétérogénéité entre les CDCA et pour mesurer leur efficacité sur la politique de l'autonomie. ● **Monique RAMÉ.**

APL : les règles d'attribution revues à la baisse

En moins de trois mois, les conditions d'attribution des aides sociales ont été modifiées. Les solutions retenues vont fragiliser encore un peu plus les familles modestes.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les règles de calcul des allocations logement : APL (aide personnalisée au logement), ALF (allocation de logement familiale), ALS (allocation de logement sociale) ont été durcies. La composition du ménage, ses ressources, le montant du loyer, la zone géographique* sont pris en compte.

Depuis le 1^{er} octobre 2016, le calcul de l'APL intègre le patrimoine des familles dépassant 30 000 € : livret A, livrets d'épargne et résidences secondaires.

650 000 allocataires devraient être touchés par ces mesures pour une économie de 185 millions d'euros en 2016 et 274 millions en 2017.

Ce sont les familles les plus modestes et celles qui épargnent pour faire face aux aléas de la vie qui vont être pénalisées. ● **Alain DERCOURT.**

*Les plafonds des montants des loyers à ne pas dépasser sont définis suivant trois zones. De même, pour la suppression de l'aide au logement. Prenez contact avec votre section départementale pour en connaître les montants.

Un accord transatlantique peut en cacher un autre

Entre mai 2009 et septembre 2014, l'Union européenne et le Canada ont négocié un accord de libre-échange, l'accord économique et commercial global (AECG, en anglais « CETA »). De même que le projet de « partenariat » transatlantique actuellement en cours de négociation entre les États-Unis et l'UE (TAFTA/PTCI), et que l'accord de partenariat trans-pacifique (PTP/TPP), le CETA/AECG est un accord commercial et d'investissement dont les négociations se sont déroulées dans une parfaite opacité.

Ces projets ont été inspirés par l'accord de l'ALENA, entre le Canada, les USA et le Mexique, dont le bilan est accablant au regard des promesses, notamment en création d'emplois, dont il se paraît.

Pour les lobbys des multinationales qui en sont à l'origine, il ne s'agit plus de réduire simplement les droits de douane ou les réglementations douanières, mais il faut maintenant démanteler toute forme de « barrière au commerce et à l'investissement » afin de « fluidifier » les échanges entre les deux rives de l'Atlantique.

Ce sont les modes de vie, les choix démocratiques et la capacité des États et des collectivités territoriales à protéger la santé, l'environnement et les droits

des citoyens qui sont menacés par ces projets d'accord. L'agriculture sera sacrifiée, les services publics de plus en plus privatisés, et les exigences climatiques bafouées.

Si le gouvernement français, sous la pression populaire, semble traîner des pieds sur le TAFTA en érigeant des « lignes rouges » à ne pas dépasser, il soutient avec force le CETA, au prétexte que ce ne sont pas les mêmes accords et que la réglementation canadienne se rapproche de celle de l'UE. Si le CETA était adopté, les entreprises résidant au Canada pourraient attaquer l'UE ou ses États à chaque fois qu'une réglementation menace leurs profits actuels ou futurs. Or de nombreuses multinationales des États-Unis ont des filiales implantées au Canada. C'est donc d'une manière détournée que les États-Unis pourraient imposer leur fonctionnement particulièrement libéral sur le marché européen. Les reproches adressés au TAFTA doivent l'être avec la même force à l'égard du CETA. Si l'opposition de la Belgique a permis, un temps, de bloquer le processus, la mobilisation doit se poursuivre pour mettre un terme à ces accords dangereux pour la démocratie, la qualité de vie et l'environnement. ● Soizic LE LANN.

Référencement

Le **référencement** est une procédure qui permet de faciliter l'accès des agents – actifs et retraités – de l'État à une protection sociale complémentaire en donnant la possibilité à l'employeur public de participer au financement de celle-ci. C'est la solution qui a été trouvée dans la Fonction publique d'État pour répondre à l'injonction de Bruxelles d'organiser une concurrence libre et non faussée entre les opérateurs. Les agents sont libres de choisir leur complémentaire santé référencée ou non, mais seul un organisme référencé peut percevoir une participation financière du ministère. Les pratiques sont toutefois très variables d'un ministère à l'autre; la contribution du ministère de l'Éducation est scandaleusement faible : 3,60 euros par an et par adhérent à la MGEN. Les ministères sont invités à exclure la protection contre le risque de perte d'autonomie, nommé « risque dépendance », des paniers d'offres référencées. Cette couverture ne deviendrait qu'une option. Cela aboutirait à une rupture des solidarités et donc à un renchérissement des cotisations pour celles et ceux qui choisiraient cette option ou à une mise en grande difficulté des personnes qui perdraient leur autonomie sans avoir opté pour cette couverture. La FSU a pesé pour être associée à l'élaboration du cahier des charges qui a permis une première avancée : un couplage intégral des garanties santé et prévoyance (invalidité et décès). Elle continuera d'intervenir dans les discussions pour une protection sociale complémentaire solidaire et de haut niveau. ● Marc LE DISERT

– En bref –



Vu

La Sociale, Vive la sécu, le nouveau film de Gilles Perret

Ce film documentaire est d'une très grande force, dans la lignée des précédents. Au travers des yeux de Jolfred Fregonara, 96 ans, acteur de la mise en place de la Sécurité sociale en 1946 et de Michel Étiévent, écrivain qui œuvre à faire connaître le rôle décisif d'Ambroise Croizat, c'est toute l'épopée de l'instauration de la Sécurité sociale qui est expliquée. Le film nous transporte dans les luttes populaires et les avancées sociales qu'elles ont permises. Parmi elles, probablement la plus importante : la Sécurité sociale. Avec la « sécu » un vieux rêve émanant des salarié-es à vouloir vivre sans l'angoisse du lendemain voyait enfin le jour. En moins de huit mois, dans un pays ruiné, 138 caisses sont édifiées. Jolfred Fregonara se souvient : « On ne s'imagine pas ce qu'a pu être ce fabuleux moment de la construction. *Commençait une nouvelle ère de dignité. Nous montions les caisses dans un enthousiasme incroyable parce que nous savions que nous allions, pour la première fois, pouvoir nous soigner et jouir du repos de la retraite et tout cela à travers une institution que nous allions gérer nous-mêmes.* »

● Marc LE DISERT



DR

Détour par le brivadois...

Pas franchement connue ni reconnue des officines touristiques, la Haute-Loire – et tout particulièrement le Brivadois – demeure pour nombre de personnes une interrogation : « Où ça ? Ah oui ! St Étienne ! »

Brioude en lumière

Eh bien, disons que ce petit coin calme vit dans l'ombre du Puy-en-velay dont la réputation n'est plus à faire (départ du GR 65 ou Via Podiensis, ses dykes, ses lentilles... et son ex-maire pourfendeur d'assistés promu président d'une énorme région).

Pour rejoindre ce havre de tranquillité il vous faudra, soit remonter la rivière Allier, soit emprunter, par route, la « Méridionale » et en sortir en toute discrétion vers... Brioude. Ou encore cheminer sur la Via Arverna, de Clermont à Cahors, beaucoup moins célèbre que la précédente mais tout aussi agréable. Elle passe par Brioude, haut lieu de pèlerinage au Moyen-Âge, où, dès le IV^e siècle, l'on venait se recueillir sur les reliques de St Julien. D'où l'édification, à partir de 1060, d'un lieu dédié à son culte devenu progressivement cette magnifique basilique de style roman auvergnat. Ici nulle austérité mais un éblouissement de couleurs et de lumières, une profusion de décors. Jeux de lumières atteignant leur apogée les jours ensoleillés.

Et que dire de son sol ? Un tapis minéral composé de galets bicolores à faire rêver tous les créateurs de land' art !

Pour apprécier pleinement cet édifice, une visite guidée est conseillée. Elle permettra d'accéder à la chapelle St Michel restaurée selon les principes artistiques médiévaux et de visualiser l'ensemble de cette basilique, la plus grande d'Auvergne.

Brioude recèle également un Hôtel de la dentelle. L'espace culturel comporte des expositions permanentes et temporaires présentant des pièces qui sont de véritables œuvres d'art. Cf. POUR retraités numéro 192.

À vos pinceaux

Tous les deux ans, la ville est envahie d'aquarellistes confirmés ou amateurs. Cette biennale attire des dizaines d'artistes de tous les coins de France et bien au-delà. Leurs œuvres sont exposées en différents lieux du centre ville dont l'accès est libre et gratuit. Des ateliers pour s'initier ou se perfectionner sont proposés par les artistes. C'est l'occasion rêvée de découvrir un mode d'expression subtil aux multiples facettes et beaucoup moins classique qu'on ne l'imagine.

Prochain rendez-vous du 13 au 25 juillet 2017.

● **Catherine CROZEMARIE.**

L'Auvergne méridionale

À pied, à vélo, en canoë, les gorges de l'Allier offrent de multiples voyages dans l'histoire architecturale et sociale. Des sites cisterciens aux vestiges des cabanes de vigneron, vous visiterez des villages aux multiples facettes, possédant chacun une curiosité.

Avant de quitter ce bout de Limagne, de petits circuits sur les flancs arrondis des alentours permettent de visiter de nombreux villages abritant chacun une curiosité historique et/ou architecturale qui mérite le détour : Auzon, Lamothe, Paulhac, Bournoncle-St-Pierre...

On poursuivra la flânerie en poussant jusqu'à Vieille-Brioude où un arrêt s'imposera, le temps d'en percer les modestes secrets (parcours découverte, jardin de curé en surplomb de la rivière, pressoir, pont...) avant de reprendre la remontée de l'Allier.

Sur les traces du Gamay

La « Ribeyre », cette partie de la vallée ainsi dénommée par les anciens, a été le théâtre d'une activité viticole florissante dont un regard attentif et averti pourra détecter les vestiges : « palhas » éboulés et envahis par la végétation, maisons et ruines de cabanes de vigneron, persistance des dernières vignes de Gamay... Les arrivées sur St Ilpize et ses ruines perchées puis sur Lavoûte-Chilhac offrent de jolies surprises. Tel ce site cistercien aux dimensions imposantes enserré dans une « Volte » (d'où le nom du village) de la rivière, véritable schéma explicatif grandeur nature de la formation d'un méandre, l'ensemble pouvant être admiré depuis le hameau surplombant du « Bois ».

Sur la rive gauche, la route se glisse vers Langeac entre deux rangées de maisons, l'une adossée aux rochers, l'autre mirant ses murs vertigineux dans les eaux. Un étroit pont médiéval en dos d'âne relie les deux quartiers. Et au milieu coule une rivière!..



À pied, à vélo, en canoë

Pour s'immerger dans ces paysages où la nature a repris le dessus sur l'homme contraint à l'abandon, le canoë est un moyen de transport agréable et paisible car peu risqué dans ce secteur. Ainsi peut s'effectuer le passage sous les falaises d'orgues basaltiques de Chilhac.

Tout au long de cette déambulation, qu'elle s'entreprenne à pied, en bateau, à vélo ou en voiture, l'aspect méridional

ne peut échapper. Pas de lauze, pas de granit ici, mais de la tuile romaine, des pierres aux teintes ocres mêlées au noir des pierres volcaniques, des sommets arrondis peu élevés et un climat pouvant réserver de chaudes surprises en période estivale.

De par sa situation centrale sur la carte de France, ce détour est à la portée de tout curieux se déplaçant du Nord au Sud ou d'Ouest en Est.

● **Catherine CROZEMARIE.**

Nos bonnes adresses

Autres visites :

- Le village de Lavaudieu, l'un des plus beaux villages de France dans son écrin de verdure où s'écoule la Senouire;
- La Chaise-Dieu, son patrimoine (abbaye, cloître, tapisserie) et son festival de musiques classiques fin Août.

Randonnées sur des sentiers peu fréquentés :

- GR 470 : Sources et Gorges de l'Allier;
- GR 300 : chemin dédié à St Michel qui dans sa partie autiligérienne passe

par Brioude pour rejoindre St Michel d'Aiguilhe (près du Puy);

→ GRP Robe de bure et Cotte de mailles.

Pour se restaurer :

À Brioude

- La Poste et Champanne, restaurant de cuisine traditionnelle auvergnate.
- La Cave Gourmande à deux pas de la basilique et de l'hôtel de la dentelle.
- L'Artémis où le rapport qualité/prix fait oublier la modernité froide du bâtiment.

À Lavaudieu.

- Court la vigne.

3 QUESTIONS À...



©MIRA/NAJA

Francette Popineau, Régis Metzger, Christian Navarro,

Co-secrétaires généraux du SNUIPP

1 Infos retraités : Comment développer le syndicalisme retraité, dans le syndicat et dans la FSU ?

Pour commencer, le syndicalisme retraité ne doit pas être affilié à un syndicalisme traitant des questions autour de la vieillesse. Il est la poursuite d'un engagement et d'un investissement militant ainsi qu'un outil qui permet l'action sur des revendications spécifiques. Depuis des années, le SNUipp, dans la FSU et la SFRN-FSU s'engage dans une démarche revendicative et unitaire, aux côtés de certaines UCR, de la FGR et d'associations dans le « groupe des 9 » par exemple. Il participe activement aux mobilisations mises en œuvre. Ces actions ont imposé le débat sur le niveau de vie des retraité-es, sur leur place dans la société. Cette implication de la FSU et ses syndicats est perceptible dans la reconnaissance qu'elle vient d'obtenir au Haut Conseil de l'âge et de la famille. Le SNUipp a porté au congrès de la FSU l'idée d'un développement du syndicalisme retraité fédéral. Par ailleurs, développer le syndicalisme retraité, c'est refaire du commun entre actif-ives et retraité-es, et faire en sorte que ces derniers se mobilisent dans l'action auprès des actif-ives comme ils l'ont montré dernièrement. Développer le syndicalisme retraité c'est également travailler la liaison entre la situation d'actif-ve et celle de retraité-e, avec l'organisation de stages mêlant retraitables et retraité-es. Le syndicat doit favoriser toutes les convergences possibles, d'autant que les actif-ives d'aujourd'hui sont les retraité-es de demain.

2 Infos retraités : Quelles revendications le syndicat porte-t-il pour les retraité-es ?

Le syndicat doit porter des revendications qui ne soient pas exclusives : les luttes de transformation sociale doivent concerner autant les actif-ives que les retraité-es et la défense des intérêts spécifiques des retraité-es doit être la moins corporatiste possible. Les négociations collectives doivent être portées par le syndicat. Notre syndicat doit réaffirmer

la place, le rôle et le poids des retraités dans la société. Nous continuons d'agir ensemble pour une amélioration du montant des pensions et donc contre la paupérisation des retraités. Les luttes que les retraité-es engagent aujourd'hui — indexation des pensions sur le salaire, réversion — concernent bien entendu les retraité-es mais aussi et surtout les futur-es retraité-es.

Nous devons continuer de mettre dans le débat public les questions autour de la prise en charge de la perte d'autonomie. Peut-être devons-nous réinterroger la journée de solidarité qui donne bonne conscience à bon compte?...

3 Infos retraités : Quelles approches avez-vous des retraité-es ?

C'est un groupe qui vient d'horizons différents mais qui a un poids incontestable dans notre société, ne serait-ce que par sa force numérique. À la retraite, ils conservent leurs convictions profondes, la certitude et la nécessité de contribuer à les défendre.

Pour ce qui est des retraité-es enseignant-es, ils sont plus identifiables. La reconnaissance des retraité-es au sein de notre syndicat et de notre fédération est un outil pour construire des luttes ou des solidarités inter-générationnelles. Cesser son activité ne doit pas aller de pair avec cesser ses engagements, au contraire, ils sont précieux pour la vie locale.

Les retraité-es sont ceux qui possèdent la mémoire des luttes comme celles qui ont permis par exemple l'existence de notre système de protection sociale. S'il n'y a pas transmission des savoirs et savoirs faire syndicaux, s'il n'y a personne pour relier le présent à l'histoire, notre syndicalisme perdra de son empreinte et de sa force.

La retraite, il y a quelques années encore donnait à rêver, mais les politiques aggravant la précarité chassent le rêve et engagent au combat pour et avec les retraité-es.

● Propos recueillis par **Marc LE DISERT**